



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01716

Numéro SIREN : 518 936 182

Nom ou dénomination : GROUPE SEBBAN PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2017 sous le numéro de dépôt 7311

« GROUPE SEBBAN PARTICIPATIONS »
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 371.560 Euros
Siège social : AIX EN PROVENCE (13)
1, Place des Prêcheurs
R.C.S. AIX EN PROVENCE 518. 936. 182.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,

ET LE QUINZE JUIN,

Séance ouverte à 9 heures et levée à 10 heures

Les Associés de la Société « GROUPE SEBBAN PARTICIPATIONS », Société à Responsabilité Limitée, au capital de 371.560 euros, divisé en 13.270 parts sociales de 28 euros chacune,

Se sont réunis pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les autres points figurant à l'ordre du jour ci-après énoncé,

En Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, aux jour et heure sus-indiqués, sur convocation faite par la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque Membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michaël SEBBAN, Gérant.

Il est constaté que sont présents :

La Société « CENTRALE DU COMMERCE », titulaire de représentée par son Gérant, Monsieur Michaël SEBBAN	9.999 parts
Monsieur Michaël SEBBAN, titulaire de	3.271 parts
Lesquels représentent la totalité des parts composant le capital social, soit	13.270 parts

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il est mis à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation des Associés.
- La feuille de présence de l'Assemblée.
- Le rapport de gestion de la Gérance.
- Le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce.
- L'inventaire et les comptes annuels.

N/

- Le texte des résolutions.

Puis, les Associés reconnaissent d'une part qu'il leur a été remis par la Gérance, et ce, en même temps que l'avis de convocation, outre ses rapports et le texte des résolutions proposées, les documents comptables ci-dessus visés, et d'autre part que l'inventaire a été tenu à leur disposition, au siège social, depuis la date de convocation.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.....
- Affectation des résultats de l'exercice.

.....
- Questions diverses.

- Pouvoirs pour dépôt et publication.

Puis, sont présentés les rapports de la Gérance. (Documents joints).

Enfin la discussion est ouverte.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, les résolutions figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix.

.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément aux propositions de la Gérance, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice de 643.616 euros, décide d'affecter ce résultat de la manière suivante :

Prélèvement d'une somme de	347.470 EUROS
----------------------------	---------------

pour apurement du compte « Report à nouveau »
déficitaire de pareille somme.

Sur le solde, soit la somme de	296.146 EUROS
--------------------------------	---------------

Prélèvement d'une somme de	36.156 EUROS
----------------------------	--------------

pour dotation de la « réserve légale » qui est ainsi portée
à 37.156 euros

Le solde, soit la somme de	259.990 EUROS
----------------------------	---------------

étant porté au compte « Report à nouveau ».

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

.....

11

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'approbation de la deuxième résolution ci-dessus, que les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués dans les délais prévus à l'article L. 225-248 du Code de commerce, à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ; elle décide en conséquence que mention rectificative peut être faite au Registre du Commerce et des Sociétés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance.

**LE PRESIDENT DE SEANCE
M. Michaël SEBBAN**

*Pour extrait copie
Michael Sebban*

